




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-492**

**Séance publique du**

**12 février 2021**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210212- lmc1191408-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2021
Date de réception : vendredi 19 février 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN  
AVENANT MODIFIANT LA PSEJ POUR LE MULTI-ACCUEIL LE PETIT PANDA**

Le 12 février 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/02/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Madame Joëlle CANUET, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Kayané BIANCO, Madame Amandine JANER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S QUALITE DE VIE  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2021

**Nomenclature : 1.4**  
Autres types de contrats

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT MODIFIANT LA PSEJ POUR LE MULTI-ACCUEIL LE PETIT PANDA-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône pour la période 2018-2021 un contrat d'objectifs et de financements intitulé « Contrat Enfance Jeunesse n°2018 1359 », formalisé par délibération DL.2019-40 lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ce contrat a pour but de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et encourager l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des adolescents par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ainsi que la responsabilité des plus grands.

Cette convention définit :

- l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants,
- les conditions de sa mise en œuvre,
- le programme d'actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- les engagements réciproques des partenaires,
- les modalités de financement.

Le présent avenant modifie les conditions de versement de la Prestation de service « contrat enfance jeunesse » (PSEJ) de la CAF. Son objet est la prise en compte de la modification de l'action nouvelle du champ de l'enfance du multi accueil (MAC) Petit Panda, géré par l'association Centre social la Provence.

La ville soutient les établissements d'accueil du jeune enfant. Elle souhaite renforcer son action en affirmant son soutien au multi-accueil le Petit Panda.

Cette structure participe à l'insertion sociale des familles adressées par des partenaires sociaux par l'accueil des jeunes enfants afin de faciliter un retour à l'emploi. Cette structure de 10 places a élargie son amplitude horaire afin d'améliorer son offre de service.

La ville prévoit d'accorder une subvention annuelle de 17 000 € en 2020 et 2021 pour le MAC Petit Panda assortie d'un cofinancement CAF à hauteur de 30 375 € pour les deux années.

Ces nouveaux financements seraient intégrés à la base financière à la Convention territoriale globale (CTG) qui pourrait succéder au CEJ.

Nous vous demandons donc, Chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de l'avenant Prestation de service « Contrat enfance jeunesse » concernant l'action Petit Panda à la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention et les pièces annexes correspondantes.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes prévues en exécution du CEJ 2018-2021 ainsi amendé.

DL.2021-492 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE  
D'UN AVENANT MODIFIANT LA PSEJ POUR LE MULTI-ACCUEIL LE PETIT PANDA-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

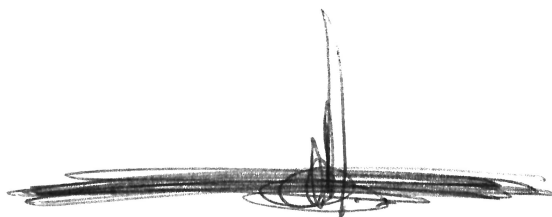
Moussa BENKACI Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Gestionnaire : MAIRIE**

**Renouvellement de la convention d'objectif et de financement**

**PIÈCE RELATIVE AUX OBLIGATIONS**  
(Document à retourner complété et signé)

Je soussigné(e) :

Maire de la commune de

Adresse

certifie les renseignements ci-dessous :

Le Gestionnaire a changé de coordonnées bancaires depuis leur dernière transmission à la Caf :

OUI

NON

Si OUI joindre le nouveau RIB.

**PIÈCE COMPLÉMENTAIRE A FOURNIR :**

Liste datée de membres du Conseil Municipal

Fait le

Cachet et signature du Maire

Le Maire,



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant**

**Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Numéro SIAS : 2018 - 1359**

*Août 2020*



**Entre :**

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

Représentée par : *Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire*  
Dont le siège est situé : Place de l'Hôtel de Ville – 13616 AIX EN PROVENCE  
cedex 01

**Ci-après désigné « le Partenaire ».**

**Et :**

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Représentée par : *Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général,*  
Dont le siège est situé : 215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE cedex 20

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la Caf et la Commune d'Aix en Provence est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse.

### **Les modalités de financement**

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.  
Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

### **Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits**

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31.12.2020.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$  pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance

Les champs de l'enfance étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

## **Article 2 : Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

## **Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2020, en 3 exemplaires originaux

Aix en Provence, le .....

Marseille, le ..... **24 DEC. 2020**

**LE MAIRE**  
**de la COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**

**Maryse JOISSAINS MASINI**  
**(cachet)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**de la CAF 13**

**Le Directeur Général,**  
**et par délégation**  
**la Directrice Adjointe**  
**du Service aux Allocataires et aux partenaires**  
**YVES PASANIS**  
**de la Caisse d'Allocations Familiales**  
**(cachet)**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**215 Chemin de Gibbes**  
**13440 MARSEILLE CEDEX 10**

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et splits identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après l'indomain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin de XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a accédé, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit en ses lois est qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attention aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux adhérents qu'aux salariés de la branche Famille.

**ARTICLE 1**  
**LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**  
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

**ARTICLE 2**  
**LA LAÏCITÉ EST LE SOLLE DE LA CITOYENNETÉ**  
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

**ARTICLE 3**  
**LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**  
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 4**  
**LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

**ARTICLE 5**  
**LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**  
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

**ARTICLE 6**  
**LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**  
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 7**  
**LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**  
Le respect de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosis et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

**ARTICLE 8**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**  
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes, partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

**ARTICLE 9**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**  
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



eau récapitulatif financier  
 COMMUNE D'AIX EN PROVENCE  
 rat : 2020  
 d'effet : 01/01/2020  
 ule : Avenant 2020

MONTANTS PSEJ LIMITATIFS						
Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC Le Petit Panda	15 361,04 €	15 014,36 €	30 375,40 €
			Total Accueil Enfance	15 361,04 €	15 014,36 €	30 375,40 €
		TOTAL	Total Action nouvelle	15 361,04 €	15 014,36 €	30 375,40 €
			TOTAL CEJ	15 361,04 €	15 014,36 €	30 375,40 €

Aix en Provence, le .....

LE MAIRE  
 de la COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Maryse JOISSAINS MASINI  
 (cachet)

Fait à Marseille, le 18 décembre 2020 en 3 exemplaires originaux

Marseille, le ... 2.4. DEC. 2020

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général,  
 et par délégation  
 la Directrice Adjointe  
 du Service aux Allocataires et aux partenaires  
 Isabelle URBANI

Yves FASANARO  
 (cachet)

Yves FASANARO  
 Directeur Général  
 de la Caisse d'Allocations Familiales  
 des Bouches - du - Rhône  
 215 Chemin de Gibbes  
 13348 MARSEILLE CEDEX 20

NOMOLOGIE	Nom action	2020				2021				
		taux Occupation de l'existant	Nombre unités de référence de l'existant	capacité d'accueil de l'existant	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil
Module 01/2020	MAC Le Petit Panda	57,97%	9 528	16 435	100,00%	22 700	22 700	100,00%	22 700	22 700

...

Fait à Marseille, le 18 décembre 2020 en 3 exemplaires originaux

Aix en Provence, le .....

LE MAIRE  
de la COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Maryse JOISSAINS MASINI  
(cachet)

Marseille, le ..... 24 DEC. 2020

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général et par délégation  
la Directrice Adjointe  
du Service aux Allocataires et aux partenaires  
Isabelle URBANI

Yves FASANARO  
(cachet)

Yves FASANARO  
Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches - du - Rhône  
215 Chemin de Gibbes  
13348 MARSEILLE Cedex 20

**FICHE ACTION : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant = Accueil Collectif**

Action nouvelle CEJ 4G  
 Action nouvelle précédents contrats  
 Action antérieure développée  
 Action antérieure sans développement

x

Nature

Halte garderie	
Multi accueil Collectif	x
Multi accueil Collectif et Familial	
Jardin d'enfants	
Micro crèche	
Parental	

Descriptif du Projet :

Extension du Mac le Petit Panda géré par le centre social la Provence, implanté dans le QPV d'Encagnane et dont la visée est d'accueillir des enfants dont les familles sont en insertion sociale et professionnelle.

<b>NOM DE LA STRUCTURE</b>	<b>MAC LE PETIT PANDA</b>		
<b>ADRESSE</b>	<b>10 Bd du Maréchal Juin - 13100 Aix en Pce</b>		
<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>CENTRE SOCIAL LA PROVENCE</b>		
Collectivité/ partenaire du CEJ Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :	..... (renseigner l'intitulé auto partenaire) .....		% (à renseigner)
	..... (renseigner l'intitulé auto partenaire) .....		% (à renseigner)
	..... (renseigner l'intitulé auto partenaire) .....		% (à renseigner)

Activité :

En cas d'action nouvelle

Date prévisible d'ouverture : 01/01/2020

Mise en place d'un agrément modifié :

non

A partir de quelle date :

	N-1 CEJ 1G 200X	N-1 CEJ 3G 2018	N 2019	N+1 2020	N+2 2021	N+3 2022
Nombre de places contractualisées			10	10	10	
Nombre de jours de fonctionnement			173	227	227	
Amplitude ouverture par jour			9,5	10	10	
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	0	1643,5	2270	2270	0
Capacité d'accueil retenue	0	0	10 660	22 700	22 700	0
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)			9528	22700	22700	
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)						
Nb total d'actes payés	0	0	9 528	22 700	22 700	0
Taux d'occupation	#DIV/0 !	- #DIV/0 !	89,38%	100,00%	100,00%	#DIV/0 !

Données financières

	N-1 CEJ 1G 200X	N-1 CEJ 3G 2018	N 2019	N+1 2020	N+2 2021	N+3 2022
<b>Charges</b>						
Personnel			73 945,00 €	108 164,00 €	108 704,82 €	
Autres charges			38 865,00 €	71 166,00 €	71 521,83 €	
<b>Total Charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>112 810,00 €</b>	<b>179 330,00 €</b>	<b>180 226,65 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Produits</b>						
Participations Familiales			6 377,00 €	15 209,00 €	15 209,00 €	
PSU CAF			37 642,36 €	90 573,00 €	91 708,00 €	0,00 €
Fonds publics et Territoires (Mape) et Fonds de rééquilibrage			3 360,00 €	16 600,00 €	16 600,00 €	
Autres Subventions			61 103,64 €	18 383,00 €	18 144,65 €	
Subvention Municipalité			12 000,00 €	38 565,00 €	38 565,00 €	
Subvention Conseil Départemental (Général) commune de - de 5.000 hab.						
<b>Total Produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 483,00 €</b>	<b>179 330,00 €</b>	<b>180 226,65 €</b>	<b>0,00 €</b>
Prix de revient par acte	#DIV/0 !	#DIV/0 !	11,84	7,90	7,94	#DIV/0 !

